



Résolution 252 (1963)¹

Réponse au troisième rapport annuel de l'AELE

Assemblée parlementaire

L'Assemblée :

1. Remercie l'Association européenne de Libre-Echange de la transmission de son 3e rapport annuel ;
2. Note avec satisfaction que le commerce intra-A.E.L.E. a continué de se développer sans que, du fait de la réduction de 50 % dans les tarifs qui est entrée en vigueur au début de l'année 1963, apparaissent des difficultés sérieuses, le commerce de l'A.E.L.E. avec la Communauté Economique Européenne et le reste du monde se développant également ;
3. Impressionnée par les décisions réalistes arrêtées par les pays de l'A.E.L.E. après la suspension des négociations de Bruxelles entre le Royaume-Uni et les Membres de la Communauté Economique Européenne, accueille favorablement la réaffirmation par le Conseil de l'A.E.L.E. que l'objectif des sept pays reste la réalisation d'un accord avec la Communauté Economique Européenne et les autres pays européens sur la création d'un marché européen unique ;
4. Accueille favorablement les décisions prises à Lisbonne par les gouvernements membres de l'A.E.L.E. comme un témoignage de leur détermination, dans l'attente d'un tel accord, de progresser dans la voie de l'intégration économique en éliminant non seulement les tarifs et les quotas, mais aussi toutes autres barrières commerciales artificielles, afin d'assurer une équitable concurrence et un équitable équilibre des avantages entre tous les pays de l'A.E.L.E., ainsi qu'un développement harmonieux sur toute l'étendue de la zone ;
5. Estime que les problèmes liés à la production et au commerce agricoles à l'intérieur de la zone aussi bien que les problèmes posés par les disparités au niveau du développement économique des divers pays de l'A.E.L.E. nécessitent des solutions constructives si l'on veut que l'intégration à l'intérieur de l'A.E.L.E. se fasse sans heurts, et espère que les sept gouvernements feront un effort d'imagination et de solidarité dans l'examen annuel de leur commerce agricole et dans le travail du Comité de développement économique ;
6. Considère qu'il est nécessaire et urgent de rechercher les voies et les moyens de promouvoir une intégration économique des pays membres du Conseil de l'Europe dans la situation présente ;
7. Demande à l'A.E.L.E. d'entreprendre un effort pour faire mieux connaître au grand public les buts et les activités de l'Association ;
8. Invite les gouvernements de l'A.E.L.E., dans l'application de leurs politiques respectives d'intégration, de tenir compte, chaque fois qu'il est possible et utile, des développements parallèles au sein de la Communauté Economique Européenne ;
9. Invite les gouvernements de l'A.E.L.E. à user des possibilités offertes par le Conseil de l'Europe, l'O.C.D.E., la C.E.M.T. et de tout autre manière, pour poursuivre et développer leur coopération dans tous les domaines, notamment avec la Communauté Economique Européenne.

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1963 (10e séance) (voir [Doc. 1625](#), 3e rapport annuel de l'A.E.L.E., et 1655, rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1963 (10e séance).

